

**Arrêté de nomination d'un
administrateur provisoire
n°2024-515**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes ;
Vu la vacance de la direction de l'UFR SoCLE.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Henri BENOIT est nommé administrateur provisoire de l'UFR SoCLE.

ARTICLE 2 :

Cette nomination prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à l'élection d'une nouvelle direction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 5 septembre 2024

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES


Yassine LAKHNECH



Publié le : 09/09/2024

Transmis au Rectorat le : 09/09/2024